

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

1^{er} SLALOM ABBEVILLE BAIE DE SOMME

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE PICARDIE (Organisateur administratif) organise le **samedi 1^{er} et dimanche 2 mars 2025** avec le concours du STADIUM AUTOMOBILE un slalom dénommé :

1^{er} SLALOM ABBEVILLE BAIE DE SOMME

Cette compétition compte pour la Coupe de France des Slaloms 2025, les Championnats 2025 de la Ligue du Sport Automobile des Hauts de France et le Challenge 2025 de l'ASA de Picardie.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue du Sport Automobile des Hauts de France sous le numéro **0325** en date du **29/11/2024**, et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro **11** en date du **29/11/2024**



Organisateur technique

Nom : STADIUM AUTOMOBILE

Adresse : Route d'Hesdin – D928 – 80100 Abbeville

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	Aurélie FERNANDES	Licence n° 6743
Commissaires Sportifs	Claudine LEMARCHAND	Licence n° 1459
	Jean MISSWALD	Licence n° 2212
Directeur de Course	Michael LACHERE	Licence n° 58237
Directeurs de Course Adjoint	Dimitri HEMBERT	Licence n° 205021
Commissaire Technique responsable	Jean-Michel DESSE	Licence n° 5538
Commissaires Techniques	Michel LEBEAU	Licence n° 8842
	Stéphane LEULLIETTE	Licence n° 10739
	Nassim Chakib BENAMAR	Licence n° 332781
	Yves VANACKERE	Licence n° 16710
	François GODET	Licence n° 173824
Chargés des relations avec les concurrents	Patrick GRENIER	Licence n° 220147
	Angélique GODEFROY	Licence n° 248557

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagementsLe mardi 25 février 2025 à 00h00
Publication de la liste des engagés Le jeudi 27 février 2025
Vérifications administratives Le samedi 1^{er} mars 2025 de 15h00 à 19h00
..... Le dimanche 2 mars 2025 de 7h00 à 8h30
Lieu de vérifications administratives La Tour d'accueil du Stadium
Vérifications techniques Le samedi 1^{er} mars 2025 de 15h00 à 19h00
..... Le dimanche 2 mars 2025 de 7h00 à 8h30
Lieu des vérifications techniquesGarage n°1 du Stadium
1° Réunion du Collège des Commissaires Sportif .. Le dimanche 2 mars 2025 à 8h00
Lieu Tour n° 2 du Stadium Automobile
Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais chronométrés à 8h30
Essais non chronométrés Le dimanche 2 mars 2025 de 8h30 à 9h30
Essais chronométrés Le dimanche 2 mars 2025 de 9h30 à 10h30
Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 10h30

Course :

- 1^{ère} manche Le dimanche 2 mars 2025 à partir de 10h35
- 2^{ème} manche Le dimanche 2 mars 2025 à partir de 13h30
- 3^{ème} manche Le dimanche 2 mars 2025 à l'issue de la 2^{ème} manche

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoiresLe dimanche 2 mars 2025, 15' après la course
LieuTour d'accueil du Stadium

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office)

LieuParc concurrents

Remise des prixAu terme du délai de réclamation

LieuChapiteau devant le PC

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées local technique du circuit

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français). Les concurrents des groupes loisirs sont tenus de présenter la carte grise.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles soit à 8h30.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le 1^{er} SLALOM ABBEVILLE BAIE DE SOMME s'est engagé à respecter le règlement type de la Ligue du Sport Automobile des Hauts de France, notamment en ce qui concerne les horaires, le montant des droits d'engagement et la remise des prix. L'organisateur s'engage à faire parvenir par mail les résultats dès le lendemain de l'épreuve. Dans le cas où les dispositions prévues ne sont pas respectées, le bureau de la ligue pourra annuler les points attribués pour cette épreuve. Les concurrents en seront informés par affichage sur une épreuve suivante.

D'autre part, les classements seront disponibles sur Internet : www.sportautonord.com après chaque épreuve et ils seront affichés au tableau d'affichage.

Il est strictement interdit de démarrer les moteurs des voitures de courses avant 7h00 sous peine d'exclusion de l'épreuve.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

ASA DE PICARDIE
63 RUE DES CHANOINES
80310 PICQUIGNY

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard **le mardi 25 février 2025 à minuit**.

Les frais de participation sont fixés à **100 €**.

Ces droits seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité obligatoire de l'organisateur. Les concurrents déclarant forfait avant le début des vérifications seront intégralement remboursés.

Les concurrents voulant contacter l'organisateur pendant la durée de l'épreuve peuvent appeler le :

06.19.74.74.40

Tout concurrent ayant pris part à une manche d'essai ne pourra prétendre à un quelconque remboursement

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 50, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à **120** dont **30** peuvent être réservées aux Groupes : Loisir, VHC et Classic.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms (Voir tableau). Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2.P ECHAPPEMENT

Voir Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Slaloms.

Les publicités obligatoires et optionnelles seront précisées par un communiqué de l'organisateur qui sera remis lors des vérifications

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le Slalom d'Abbeville Baie de Somme a pour parcours la piste du Stadium (voir plan en annexe)

Longueur du parcours (de 800 à 2000 mètres) : 1,670 km.

La course se déroulera en 3 manches.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des Slaloms.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents seront situés à côté de la Tour.

Les parcs concurrents seront accessibles à partir de 14h00, le 1^{er} mars 2025

Les remorques devront OBLIGATOIREMENT être garées sur la piste Karting afin de garder un espace suffisant dans le parc.

Il est demandé aux concurrents :

- De ne pas mettre en marche les moteurs avant 7H00 le dimanche 2 mars 2025
- De tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche et résistante aux hydrocarbures.
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

La pénalité pour défaut d'extincteur et/ou de bâche dans les parcs est de **200€**

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

6.7P. TABLEAU D'AFFICHAGE

Le tableau d'affichage sera placé à la Tour d'accueil du Stadium :

- pendant les essais et la course au parc départ
- pendant les vérifications au parc des vérifications
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au parc fermé d'arrivée

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant toute la compétition, une permanence sera organisée à la Tour n°1 (PC – chronométrage – classement) à partir de 8h30

Téléphone permanence n° 06 19 74 74 40

Centre de secours le plus proche : Centre Hospitalier d'Abbeville - 43 Rue de l'Isle - 80100 Abbeville

Téléphone du Centre Hospitalier n° 03 22 25 52 00

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Conforme au règlement Standard des Slaloms.

7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

Conforme au Règlement Standard des Slaloms.

▪ Echauffement des pneumatiques :	Exclusion de l'épreuve
▪ Passage dans un ordre différent que celui prévu :	5 secondes ajoutées à la manche
▪ Quille renversée ou déplacée :	2 secondes dans la manche
▪ Quille d'arrivée renversée, déplacée ou dépassée :	10 secondes dans la manche
▪ Porte manquée, erreur de parcours :	Exclusion de la manche
▪ Non-respect des limites de la piste :	2 secondes dans la manche
▪ Non présence de la voiture au parc fermé d'arrivée	Disqualification par le collègue
▪ Non-participation à au moins une manche d'essais :	Décision du collège des commissaires

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure des manches.

Les classements provisoires seront affichés au tableau d'affichage à 15 minutes après la fin de la manche . et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général (hors Loisir, VHC, et Classic),
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Loisir,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie VHC
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Classic
- 1 classement pour les voitures de Fol'Car

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.3P. COUPES

Des coupes seront distribuées.

10.4P. PODIUM (FACULTATIF)

Un podium sera prévu après l'arrivée, avec la présentation des 3 premiers du classement général et les vainqueurs de chaque classe.

10.5P. REMISE DES COUPES

La remise des coupes se tiendra à la fin de l'épreuve, après que le délai de réclamation soit écoulé. Celle-ci sera agrémentée d'une cérémonie.

10.6P. TIRAGE AU SORT

A la fin de la remise des prix, un tirage au sort aura lieu pour gagner un engagement pour l'édition 2026. L'engagement sera uniquement attribué aux concurrents présents à la remise des coupes.

